Séance du Conseil Municipal du Mercredi 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi dix-huit octobre à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 9 octobre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 9 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Dany BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette

DUVIGNAU, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS

Excusé: 3 Christine BORTOLUSSI LABAIZE, Sylvain DABADIE, Georges ELGOYHEN

Absents: 3 Marie-Line BARRé, Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE

Madame Yvette DUVIGNAU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du mercredi 9 août 2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Enquête préalable Piscine municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le détail du devis proposé par le géomètre expert Cédric BELESTIN concernant le dossier d'enquête préalable à une procédure d'expropriation.

Il s'agit d'une demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité auprès des services préfectoraux afin que la Commune de VIELLA puisse acquérir une parcelle privée et un chemin de servitude permettant l'accès au local technique de la piscine municipale.

Le total de la dépense s'élève à 1 065.00€ TTC.

Lorsque ce dossier d'enquête préalable sera fait, il sera transmis en Préfecture du Gers - Bureau du droit de l'environnement – pour la mise en œuvre de l'expropriation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de VIELLA, donne un avis favorable, accepte le devis du géomètre d'un montant de 1 065.00€ TTC et charge Monsieur le Maire de poursuivre la procédure.

Si les disponibilités financières du budget 2017 sont insuffisantes, la dépense sera inscrite au budget communal 2018.

2 – Rénovation du logement communal 1er étage de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le détail du devis proposé par l'Entreprise MARQUE de VERGOIGNAN concernant la remise en état du logement communal au 1er étage N°7 Rue des écoles (dernier locataire Monsieur Paul LIDBY).

Le total de la dépense s'élève à 5 398.88€ TTC.

Le Conseil municipal souhaite que ces travaux soient réalisés en régie par l'équipe technique de la commune dans le courant de l'hiver. Considérant une baisse d'activités sur le terrain (espaces verts) en hiver, des travaux peuvent être réalisés à l'intérieur. Si l'équipe rencontre une difficulté pour effectuer une partie du chantier, il sera fait appel à l'Entreprise Marque. Monsieur Didier Delord propose également le prêt d'une « girafe » et peut conseiller les agents en cas de besoin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de VIELLA, donne un avis défavorable au devis de l'Entreprise MARQUE et charge Monsieur le Maire de faire réaliser les travaux par les deux agents techniques.

3 - Réflexions Dépenses éclairage public

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'il est opportun de faire des économies et d'essayer de réduire les dépenses EDF relatives à l'éclairage public. En effet, les recettes des communes seront sans doute en diminution dans les années à venir, pour maîtriser le budget, il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement et de plus en plus de communes éteignent l'éclairage public une partie de la nuit, parfois toute la nuit.

Après discussion, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter le Syndicat Départemental d'électrification du Gers (SDEG) en vue d'un devis :

- pour le remplacement des lampes anciennes et non conformes situées Avenue de La Barade, Rue des Ecoles et Rue Yvette Sourdois,
- pour installer sur chaque poste de commande un variateur de tension, qui permettra d'abaisser l'éclairage et diminuer la consommation

4 – Acte en la forme administrative MERLOU : Acquisition de parcelles et échange entre la Commune de VIELLA et M. et Mme MERLOU Bernard et Fils pour l'aménagement de la station d'épuration, des abords et du chemin d'accès.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les terrains appartenant à M. et Mme MERLOU Bernard et Fils, situés au lieu-dit « La grange d'ENBAS » à VIELLA Section D N° 1480 de 1 456 m², Section D N° 1474 de 232 m²et Section D N° 1475 de 35 m², présentent un intérêt pour la commune en vue d'aménager la station, les abords et le chemin d'accès à la station d'épuration.

En contrepartie, la Commune de VIELLA cède à M. et Mme MERLOU Bernard et Fils, les parcelles Section D N° 1467 de 22m² et Section D N° 1468 de 192 m².

M. et Mme MERLOU Bernard et Fils acceptent de céder à la Commune de VIELLA les terrains indiqués cidessus au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les parcelles appartenant à M. et Mme MERLOU Bernard et Fils situées au lieu-dit « La grange d'ENBAS » à VIELLA :

- Section D N° 1480 de 1456 m²
- Section D N° 1474 de 232 m²
- Section D N° 1475 de 35 m² soit un total de 1 723 m²,

Considérant que la Commune de VIELLA est propriétaire des deux parcelles suivantes qui peuvent être échangées :

- Section D N° 1467 de 22 m²
- Section D N° 1468 de 192 m² soit un total de 214 m²,

Considérant que le financement de l'acquisition peut être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

- 1- **décide** d'acquérir au prix de 1 € auprès de M. et Mme MERLOU Bernard et Fils les parcelles suivantes : Section D N° 1480 de 1456 m², Section D N° 1474 de 232 m²et Section D N° 1475 de 35 m²,
- 2- décide de céder en échange à M. et Mme MERLOU Bernard et Fils, les deux parcelles suivantes : Section D N° 1467 de 22 m²et Section D N° 1468 de 192 m²,
- 3- désigne Monsieur Éric DELUC, premier adjoint au Maire, pour représenter la Commune et signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative,

5 - Taxe d'aménagement 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Viella a voté l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 2%, qu'elle est valable pour 3 ans tacitement renouvelable, mais que les taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans. Une délibération est alors nécessaire avant le 30 novembre 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal maintient le taux à 2% et souhaite être destinataire des documents expliquant les barèmes et le mode de calcul de la taxe d'aménagement figurant sur un site INTERNET de la Préfecture du Gers (Voir ANNEXE 1).

6 - Bilan piscine Saison 2017

La fréquentation de la piscine municipale sur les mois de juillet et août 2017 a été moyenne en raison d'une météo défavorable (Alternance de jours très chauds et de pluies).

Le bilan se présente comme suit :

ENFANTS	433 entrées x 2€ =	866 €
ADULTES	552 entrées x 3€ =	1 656 €
VISITEURS	23 entrées x1 € =	23 €
Cartes enfants (15 entrées)	23 cartes x 20€ =	460 €
Cartes adultes (15 entrées)	18 cartes x 35€ =	630 €
,	TOTAL:	3 635 €

Entrées réelles : JUILLET 2017 : environ 810 entrées soit 31 par jour

AOUT 2017: environ 1 260 entrées soit 49 par jour

Les groupes : Le centre de loisirs de LANNUX 2 jours

Les Charmettes de Saint-Mont 19 entrées

La recette nette de la vente des glaces s'élève à 600.57 €. Cette somme est versée au compte du Foyer rural de VIELLA.

7 - Bilan dépenses de fonctionnement de la piscine municipale

Des bilans des dépenses de fonctionnement des années 2015, 2016 et 2017 ont été fournis à la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) à RISCLE.

Trois emprunts ont été nécessaires pour la mise aux normes des bassins, de la salle des pompes et du système de traitement des eaux de baignade.

Le premier concernant le gros œuvre et l'hydraulique arrivera à échéance en 2024.

Il reste à rembourser 9 440.56€ x 7 ans = 66 083.92€

Le second emprunt concerne la 2^{ème} tranche de travaux arrivera à échéance en 2021.

Il reste à rembourser 8 906.64€ x 4 ans = 35 626.56€

Le dernier emprunt concerne un complément d'investissements de la piscine ; il arrivera à échéance fin 2017.

Après l'analyse des dépenses et des recettes sur ces trois dernières années, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre un transfert de compétence de la piscine municipale à la CCAA. Considérant le coût de fonctionnement de la piscine et les faibles recettes, le Conseil municipal craint que la CCAA décide de sa fermeture et ne conserve que 2 piscines sur le territoire, Aignan et Riscle.

8 - Questions Diverses:

La guestion d'une station-service de carburants à VIELLA

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la réponse de la CCAA à la demande de création d'une station-service de vente de carburants à VIELLA: conformément aux statuts de la Communauté de Communes Armagnac Adour, la création de commerces reste de la compétence des communes (Voir ANNEXE 2).

Madame Nadine CAUZETTE, Adjointe à Monsieur le Maire, insiste et souhaiterait que la Commune de VIELLA créé une station-service au motif que plusieurs viellanais en ont fait la demande.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette question : dès le 02 Février et le 3 Mars 2016, il a pris contact avec deux sociétés compétentes dans ce type d'installations.

Il précise que le montant de la dépense de l'ordre de 150 à 180 K€ (hors terrain, alimentation en eau, électricité et téléphone) est à charge de la commune.

Malgré quelques subventions qui pourraient être obtenues, les faibles locations perçues, le faible volume annuel de carburant vendu, n'amèneraient pas des recettes suffisantes.

En résumé, considérant que le budget de la Commune ne permet pas d'engager une telle dépense sans augmentation des impôts locaux, le Conseil municipal comprend les explications fournies par le Maire et estime que ce choix est cohérant et définitif.

- Par arrêté interministériel du 26 juin 2017, publié au Journal officiel du 7 juillet 2017, VIELLA, (comme toutes les Communes de l'Ouest du Département du Gers), n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par la sécheresse au cours de l'année 2016. En effet, l'analyse scientifique du phénomène sécheresse par Météo-France, ne retient pas les dégâts visibles sur les bâtiments. Tous les propriétaires d'habitations qui avaient déposé un dossier en Mairie, ont été prévenus de la réponse de la Préfecture par courrier. Malgré des demandes de recours de la décision négative, par les communes associées localement, à ce jour, la Préfecture n'a pas répondu.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal: la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) a la compétence de l'élaboration du P.L.U.I. Plusieurs réunions de travail sont programmés, la première étant le 19 Octobre 2017 à 10h00, Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour participer à ce travail. Messieurs Jacques LASSERRE Malhuquet et Gérard LAMARRIGUE se portent volontaires.
- Modalités de création d'un accès privé sur la voirie donnant sur une route départementale, une voie Communale ou un chemin Rural : Monsieur le Maire présente un plan élaboré par les Services du Conseil départemental du Gers et sollicite l'Assemblée en vue d'imposer à tous les propriétaires de VIELLA qui feront un accès, de respecter les règles et les dimensions de ce plan (VOIR ANNEXE 3). Le Conseil municipal émet un avis favorable.
- Le projet de fusion du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Viella avec le Syndicat intercommunal des eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG) de RISCLE a fait l'objet d'une réunion des Elus des communes concernées, le 26 septembre 2017 à Riscle (VOIR ANNEXE 4). Le Conseil municipal de Viella était représenté par Monsieur Georges ELGOYHEN. On peut retenir les faits suivants: La Loi NOTRe oblige une « intercommunalisation » des compétences EAU et ASSAINISSEMENT d'ici 2020. Les Communautés de Communes d'Aire sur l'Adour (Landes) et Armagnac Adour à Riscle (Gers) ont délibéré pour prendre la compétence EAU dès le 1^{er} janvier 2018. La fusion du SIAEP de VIELLA avec le SIEBAG de Riscle constitue une première étape aux obligations voulues par le législateur. Ainsi, les abonnés du SIAEP de VIELLA devront s'adresser au SIEBAG de Riscle dès le 1^{er} janvier 2018.

- Simplification des démarches administratives VOIR ANNEXE 5, 6: la Préfecture fait connaître la création des « Maisons de services au public » ou MSAP, sur l'ensemble du Département du Gers. Elles sont chargées d'aider et d'accompagner tout administré, dans ses démarches administratives dans différents domaines : famille, social et santé, retraite, emploi et formation, logement et énergie, fiscalité, titres (passeport, carte d'identité, carte grise, permis de conduire), accès au droit, accompagnement (aux démarches administratives, numérique, relations téléphoniques). Les services rendus diffèrent selon les MSAP. Pour connaître les horaires, les partenaires et les services rendus par chaque MSAP,
 - 1) Rendez-vous sur le site www.maisondesservicesaupublic.fr/carte-msap (code postal 32)
 - 2) Ou bien contacter la MSAP la plus proche
 - 3) Ou bien demander au secrétariat de votre Mairie. Les MSAP les plus proches géographiquement sont LA POSTE à RISCLE, AIGNAN, BARCELONNE du Gers, PLAISANCE du Gers.
- Fermeture de la Trésorerie de RISCLE le 31 décembre 2017: à compter du 1^{er} janvier 2018, pour toutes les démarches concernant le secteur public local et pour toute question relative au paiement de l'impôt, les usagers s'adresseront à la Trésorerie de PLAISANCE 2 Rue de l'Adour 32160 PLAISANCE du Gers Tel 05 62 69 14 20 (Voir ANNEXE 7).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 15.



Direction Départementale des Territoires

Service Territoire et Patrimoines Bureau Application du

Droit des Sols

Auch, le 4 septembre 2017

Le directeur départemental des Territoires

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Affaire suivie par : Chrystel BADIE - STP/ADS

ddt-stp-ads@gers.gouv.fr

Tél: 05 62 61 47 12 - Fax: 05 62 61 46 64

REÇU LE

-5 SEP 22017

viairie de VIELLA

Objet : taxe d'aménagement 2018 (part communale)

Votre commune est dotée de la taxe d'aménagement. L'instauration de cette taxe est valable pour 3 ans tacitement renouvelable. A contrario, le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

Si vous souhaitez modifier le taux et/ou les exonérations de la taxe d'aménagement pour le 1er janvier 2018, vous devez prendre une délibération <u>avant</u> le 30 novembre 2017, la transmettre à mes services au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée, et la déposer en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité dans les plus brefs délais. À compter du 30 novembre 2017, la délibération ne pourra être appliquée que pour l'année 2019.

A l'inverse, il n'y a pas lieu de prendre une nouvelle délibération si vous souhaitez maintenir les taux et exonérations actuels.

Vous trouverez sur le site internet des services de l'État dans le Gers des modèles de délibérations pour la fixation du taux de la taxe d'aménagement et le choix des exonérations : http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire/Fiscalite-de-I-amenagement/Instauration-de-Ia-TA-et-du-VSD

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

P/ le directeur départemental des Territoires Le chef de service Territoire et Patrimoines

SIGNÉ

Michel UHLMANN

INFORMATIONS SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

PRÉSENTATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

La taxe d'aménagement existe depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est constituée d'une part destinée à la commune et d'une part destinée au département.

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

PRÉSENTATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

Elle est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme », c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes et en section de fonctionnement des départements.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

COMMENT METTRE EN PLACE LA TAXE D'AMENAGEMENT ?

- Communes dotées de PLU: TA instaurée automatiquement au taux de 1%, sauf délibération y renonçant ou fixant un (ou des) autre(s) taux.
- Autres communes : délibération à prendre, à défaut, la taxe ne sera pas instaurée.
- Des taux différents peuvent être fixés par secteur, en fonction des équipements à réaliser.
- La délibération doit être motivée en fait et en droit lorsqu'elle fixe un taux supérieur à 5%.

COMMENT METTRE EN PLACE LA TAXE D'AMENAGEMENT ?

- La durée de validité de la délibération instaurant la taxe d'aménagement est de trois ans, reconduite tacitement
- La délibération doit être prise <u>avant</u> le 30 novembre de chaque année et entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Prendre cette délibération le plus tôt possible, en cas d'observation par le contrôle de légalité.
- Les délibérations instaurant ou modifiant les taux, et précisant les exonérations, ont une durée de validité de un an, tacitement reconductible.
- Les exonérations pouvant être instaurées sont limitativement énumérées par le code de l'urbanisme. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune modification.

QUEL SERA LE MONTANT PERÇU SUR LES CONSTRUCTIONS?

- La surface de locaux servant d'assiette est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies
- Cette surface est multipliée par une valeur au mètre carré : 705€ en 2017, révisé annuellement au 1^{er} janvier par arrêté ministériel. Un abattement de 50% est prévu sur certains locaux
- Ce résultat est multiplié par les taux décidés par la commune et le conseil départemental

QUEL SERA LE MONTANT PERÇU SUR LES AMENAGEMENTS ?

- Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement ;
- Pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement ;
- Pour les piscines : 200 € par m²;
- Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne ;
- Pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m²;
- Pour les aires de stationnement (non closes et/ou non couvertes) : 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de l'organe délibérant

Ce résultat est multiplié par les taux décidés par la commune et le conseil départemental

EXEMPLE DE CALCUL

Maison individuelle de 160 m² située dans le Gers.

Un abattement de 50 % est accordé sur les cent premiers mètres carrés pour les résidences principales.

Le taux départemental est fixé à 1,5 % par le conseil départemental.

1er cas: taux communal fixé à 3 %

Le taux global perçu par le demandeur sera de 4,5 %

100 m² X 352,50 € X 4,5% = 1 586 €

60 m² X 705 € X 4,5% = 1 904 €

TOTAL = 3 490 €

(2327 € commune / 1163 € département)

EXEMPLE DE CALCUL (SUITE)

2nd cas: taux communal fixé à 5 %

Le taux global perçu par le demandeur sera de 6,5 %

100 m² X 352,50 € X 6,5% = 2 291 €

60 m² X 705 € X 6,5% = 2 750 €

TOTAL = 5 041 €

(3878 € commune / 1163 € département)

3ème cas : taux communal fixé à 7 %

Le taux global perçu par le demandeur sera de 8,5 %

100 m² X 352,50 € X 8,5% = 2 996 €

60 m² X 705 € X 8,5% = 3596 €

TOTAL = 6 592 €

(5429 € commune / 1163 € département)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Site internet départemental de l'État :

http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques /Amenagement-du-territoire-Construction-Habi tat/Amenagement/Fiscalite-de-l-amenagement

Rubrique taxe d'aménagement sur le site service-public :

https://www.service-

public.fr/particuliers/vosdroits/F23263

L'unité application du droit des sols à la DDT :

mail: ddt-fiscalite@gers.gouv.fr

Tel.: 05.62.61.47.12 (ligne réservée aux

communes et au département)



13 DCT. 2017

Monsieur Jean-François Thomas Maire Mairie

32400 Viella.

Communauté de Communes ARMAGNAC ADOUR

Monsieur le Maire,

Affaire suivie par Véronique SAITER

Vous m'avez sollicité dans le cadre d'une demande de votre conseil municipal qui souhaite créer une station-service sur votre commune.

Téléphone 05 62 69 86 43 Mél : J'ai le regret de vous informer que, conformément aux statuts de la communauté de communes, la création de commerces reste de la compétence des communes et non pas de l'intercommunalité.

ccaa@ccarmagnacadour.fr

Ainsi, si vous souhaitez ce type d'installation, il appartiendra à votre conseil municipal d'en délibérer.

Route d'Aquitaine 32400 RISCLE Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Communauté de communes Armagnac Adour Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE Conseil communautaire du 4 avril 2017

N° 2017/47

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :29 mars 2017

Secrétaire de séance :

Mr Pierre Lajus (Riscle)

Date d'affichage:: 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le 4 avril à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour de TERMES D'ARMAGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	44
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	38
Nombre de suffrages blancs :	8
Nombre de voix POUR :	30
Nombre de voix CONTRE :	

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Navarre, Payros, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Dagieux, Pasian, Cagnasso, Dufau, Ducournau, Fauque, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Boué, Lajus, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Biau, Boueilh, Daste, Bocq, De Oliveira, Menvielle, Thomas, Deluc.

<u>Absents excusés</u>: Mesdames Castets, Broqua, Franchetto, Baudé, Terrain, Flogny, Darrieux, Granier, Casabonne Pujolle, Perissé, Cauzette.

<u>Pouvoirs</u>: de Monsieur Terrain à Monsieur Lajus, de Madame Flogny à Madame Boué, de Monsieur Castets à Monsieur Capmartin, de Monsieur Granier à Madame Biau, de Madame Cauzette à Monsieur Thomas.

Objet : Définition intérêt communautaire

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire dans les compétences suivantes :

Politique locale du commerce :

La mise en œuvre d'opérations visant au maintien des commerces et services dans les bourgs-centres (Aignan, Riscle, Viella) est d'intérêt communautaire ; le soutien à la création, à l'installation de commerces de proximité, l'aide aux animations commerciales restent de compétence communale.

Action sociale :

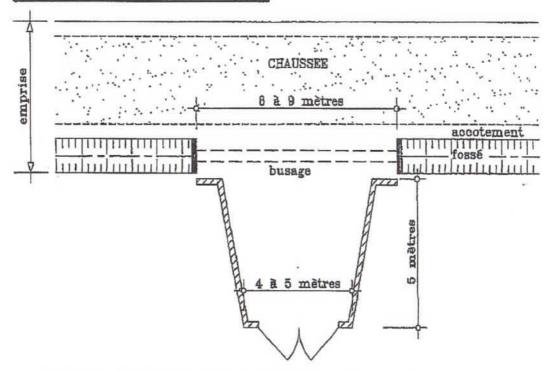
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est l'institution locale de l'action sociale communautaire par excellence. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté (quel que soit leur âge).



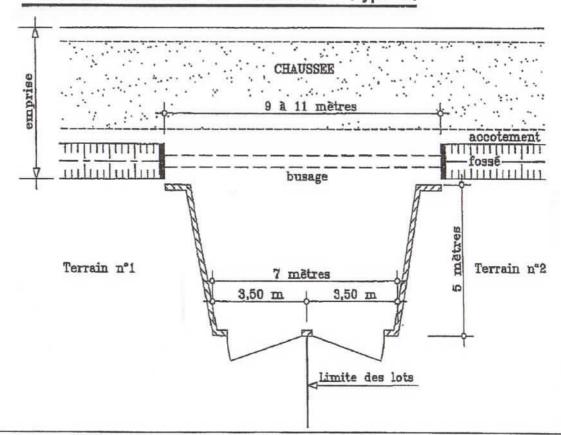
ANNEXE 3 A LA PERMISSION DE VOIRIE

PLAN DE PRINCIPE DE REALISATION D'UN ACCES AVEC PORTAIL EN RETRAIT

- ACCES UNIQUE - (type A)



- ACCES JUMELES OU COMMUN - (type B)







Mise en relation





Accompagnement aux démarches administratives





Aide à l'utilisation des services et des outils numériques LES MAISONS DE SERVIÇES AU PUBLIÇ DU GERS



















LES ÉQUIPEMENTS PROPOSÉS

Ordinateur en libre accès

Imprimante, scanner, téléphone

Internet, Wifi, Web-entretiens

UN ESPACE DE CONFIDENTIALITÉ

POUR QUE VOTRE DÉPLACEMENT SOIT EFFICACE

POUR VOS DOSSIERS

- CAF
- ASSURANCE MALADIE (AMELI)
- ASSURANCE RETRAITE (CARSAT)
- POLE EMPLOI
- PROTECTION SOCIALE INDEPENDANTS (RSI)
- PROTECTION SOCIALE MONDE AGRICOLE (MSA)

Avant de vous rendre à la MSAP, pensez à vous munir de votre numéro d'identifiant ou d'allocataire ainsi que du mot de passe correspondant.

Pour la plupart des démarches, il est nécessaire de disposer d'une adresse mail : pensez à vous munir de votre identifiant et du mot de passe de votre messagerie.

En cas de difficultés, votre animateur MSAP vous accompagnera dans vos démarches.

Les services rendus diffèrent selon les MSAP.

Pour connaître les horaires, les partenaires et les services rendus par chaque MSAP, rendez-vous sur le site www.maisondeservicesaupublic.fr/carte-msap (code postal 32)

ou contactez la MSAP la plus proche de chez vous.

Conception et réalisation Préfecture du Gers

LES SERVICES PROPOSÉS



FAMILLE

Informations et relations CAF, couples, enfants, personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ...



SOCIAL/SANTÉ

Informations et relations CPAM, MSA, RSI, Conseil départemental, Maisons des solidarités ...

(N° VERT SOCIAL: 0800 32 31 30)



RETRAITE

Informations et relations CARSAT, RSI, MSA...



EMPLOI & FORMATION

Informations et relations Pôle Emploi, Missions Locales, Structures d'emploi et d'insertion ...



LOGEMENT & ÉNERGIE

Informations et relations CAF, GRDF, Aides au logement, ADIL ...



FISCALITÉ

Impôts (déclaration en ligne), paiements dématérialisés (timbres et amendes, paiement de produits divers)



TITRES

Informations et pré-demandes en ligne pour : passeport, carte nationale d'identité, certificat d'immatriculation, permis de conduire.



ACCÈS AU DROIT

Informations et mises en relations avec les associations de défense, droit des femmes et des familles, conciliateur de justice, permanences juridiques



ACCOMPAGNEMENT

Aide aux démarches administratives, renseignements divers, accompagnement numérique, mise en relation téléphonique...

21 MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC A VOTRE DISPOSIT

AIGNAN (LA POSTE)

Place du Colonel Parisot 32290 Aignan 05 62 09 25 41 msap.aignan@laposte.fr

AUCH-GARROS (LA POSTE)

2 Place de la Fontaine 32000 Auch 05 62 60 05 88 msap.auch-garros@laposte.fr

CAZAUBON (LA POSTE)

15 Place Alban Dulhoste 32150 Cazaubon 05 62 69 56 06 msap.cazaubon@laposte.fr

COMMUNE DE CONDOM

28 Rue Gambetta 32100 Condom 05 62 28 42 70 msap@condom.org

COMMUNE DE FLEURANCE

62 Rue Adolphe Cadéot 32500 Fleurance 05 62 64 02 04 ccas.accueil@villefleurance.fr

COMMUNE DE LECTOURE

2 Cours Gambetta 32700 Lectoure 05 62 68 77 88 ccas.accueil@mairie-lectoure.fr

COMMUNE DE MIRANDE

Mairie de Mirande Avenue Saint Roch 32300 Mirande 05 62 66 86 87 rsp.mirande@gmail.com

AUBIET (LA POSTE)

Avenue du Groupe Scolaire 32270 Aubiet 05 62 65 90 48 msap.aubiet@laposte.fr

BARCELONNE DU GERS (LA POSTE)

Rue des Pyrénées 32720 Barcelonne-du-Gers 05 62 09 46 33 msap.barcelonne-du-gers@laposte.fr

CC BASTIDES DE LOMAGNE COLOGNE

Route d'Ardizas 32430 Cologne 05 62 05 13 61 msap@ccbl32.fr

Antenne de Mauvezin Maison de Santé Pluridisciplinaire

9 rue de Tourneuve 32120 Mauvezin

COMMUNE D'EAUZE

Mairie d'Eauze
Place de la République BP20
32800 Eauze
05 62 09 94 80
msap@mairie-eauze.fr

JEGUN

CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

31, Place de la Bascule 32360 Jegun 05 62 64 54 62 MSAP@grand-auch.fr

COMMUNE DE MIELAN

12 Place du Padouen 32170 Miélan 05 62 67 69 12 ccas.mielan@orange.fr



COMMUN

Pau

mairie.mon

10 F

RISC

3232

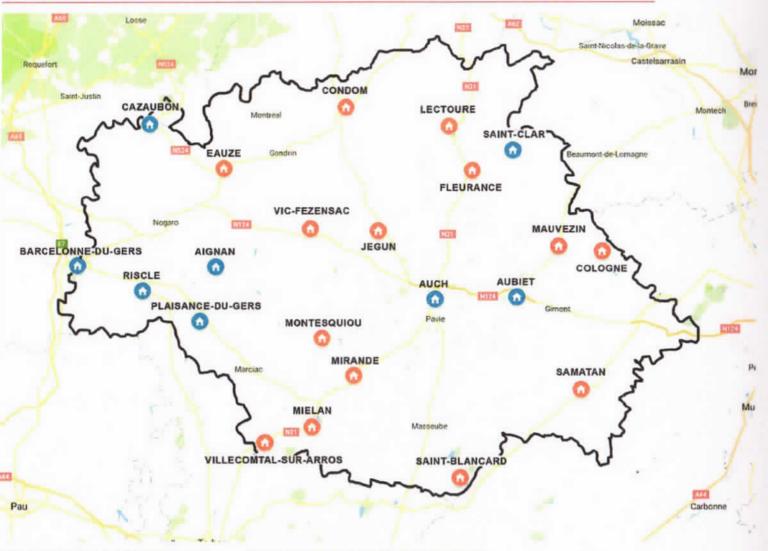
msap.

COMMI 15 Pla

> 32 05

msap.g

OSITION



MMUNE DE MONTESQUIOU

Mairie de Montesquiou 32320 Montesquiou 05 62 70 91 18

ie.montesquiou@wanadoo.fr

PLAISANCE DU GERS (LA POSTE)

38 Rue de l'Adour 32160 Plaisance 05 62 69 11 38

msap.plaisance-du-gers@laposte.fr

- MSAP Classique
- MSAP La Poste

RISCLE (LA POSTE)

10 Rue de la Poste 32400 Riscle 05 62 69 87 31 msap.riscle@laposte.fr

COMMUNE DE SAMATAN

15 Place des Cordeliers 32130 Samatan 05.62.63.45.77 msap.gestes@orange.fr

COMMUNE DE SAINT BLANCARD

Mairie de St Blancard Au village 32140 St Blancard 05 62 66 05 65 mairie.stblancard@orange.fr

VIC FEZENSAC CC ARTAGNAN EN FEZENSAC

18, Rue des Cordeliers 32190 Vic-Fezensac 05 62 64 89 63

ccommunes.dartagnan.fezensac@wanadoo.fr

SAINT-CLAR (LA POSTE)

1 Rue de la Poste 32380 Saint-Clar 05 62 66 41 65 msap.saint-clar@laposte.fr

VILLECOMTAL SUR ARROS CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

19 Avenue de Gascogne 32730 Villecomtal-sur-Arros 05 62 64 84 51 contact@cdcaag.fr



SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 5 octobre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CERTIFICATS D'IMMATRICULATION ET PERMIS DE CONDUIRE : QUAND VOS DEMARCHES SONT A PORTEE DE CLIC!

Les démarches de délivrance des principaux titres instruits par les préfectures sont désormais plus simples et plus sécurisées sur l'ensemble du territoire français.

Depuis 2017, la plupart d'entre elles peuvent se faire, en tout ou partie, par la voie numérique. En effet, les préfectures s'inscrivent dans l'avenir des territoires en choisissant de s'appuyer sur les technologies du numérique.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du Plan national Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) qui prévoit la mise en place progressive de télé-procédures et la création de Centres d'Expertise et de Ressources des titres (CERT) chargés de traiter plus rapidement les demandes et de lutter plus efficacement contre les fraudes.

Le plan préfecture nouvelle génération facilite les démarches des usagers grâce à la dématérialisation des demandes de permis de conduire et de carte grise.



Ce qui change pour chacun d'entre nous dans notre département

Désormais les démarches administratives liées aux permis de conduire et aux certificats d'immatriculation (cartes grises) sont simplifiées.

En effet, elles peuvent être réalisées depuis son domicile via internet avec son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, sans avoir à effectuer de déplacement en préfecture ou en sous-préfecture. Par conséquent, il ne sera plus possible de déposer son dossier en préfecture ou en sous-préfecture pour ces titres.

Quels bénéfices pour l'usager ?

- Je fais mes démarches en ligne
- Je gagne du temps
- Je n'ai plus à me déplacer

Permis de conduire

Comment faire pour les démarches liées au permis de conduire ?

Pour toute demande relative :

- à une demande de permis de conduire (nouveau permis)
- à un renouvellement de permis de conduire (duplicata)
- en cas de perte ou de vol
- à son solde de points...

Vous pouvez effectuer ces démarches en ligne en vous connectant gratuitement au site de l'ANTS (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/).

Pour une première demande de permis de conduire, vous pouvez solliciter votre école de conduite pour qu'elle effectue la démarche pour votre compte si vous le souhaitez.

A noter que depuis le 11 septembre, les demandes de permis internationaux se font uniquement par courrier auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique. Seuls les dossiers concernant les échanges de permis de conduire étrangers (pour les personnes hors Union Européenne, ayant un permis hors Union Européenne) peuvent être déposés en préfecture.

Certificat d'immatriculation (carte grise)

Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?

Pour toute démarche concernant :

- la déclaration de cession d'un véhicule
- un changement d'adresse
- la perte, le vol ou la détérioration d'un titre (demande de duplicata)
- un changement de véhicule ou un changement de titulaire du véhicule...

Vous pouvez effectuer ces démarches en ligne en vous connectant gratuitement au site de l'ANTS (https://immatriculation.ants.gouv.fr/).

Ou bien ayez recours aux services proposés, d'ores et déjà, par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions ou sur internet. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.

Télé-procédures

Qu'est-ce qu'une télé-procédure ?

Les télé-procédures permettent d'accomplir les démarches administratives courantes sur internet, sans passer par le guichet des préfectures.

Est-ce sécurisé?

Nous nous assurons que vous n'êtes pas victime d'une usurpation d'identité : c'est pour cela que des vérifications sont opérées, sur internet ou en face à face pour la carte d'identité et le passeport. Dans ce cadre, toutes les procédures peuvent impliquer la création d'un compte nominatif (compte individuel à créer).

Sur quels sites pouvez-vous réaliser une démarche en ligne ?

• Site internet du ministère de l'Intérieur : <u>www.demarches.interieur.gouv.fr</u>

• Site internet : <u>www.service-public.fr</u>

• Site internet : www.gers.gouv.fr

Site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

Points numériques

Pour les personnes ne disposant pas d'une connexion internet, des points numériques situés en préfecture et en sous-préfecture sont à la disposition des usagers afin d'effectuer leurs démarches liées aux permis de conduire et certificats d'immatriculation. D'autres espaces numériques sont mis à la disposition des usagers chez les partenaires du ministère de l'Intérieur telles que les mairies et dans les 21 Maisons de Services au Public (MSAP) présentes sur le département.

Les professionnels de l'automobile ainsi que les auto-écoles pourront également accompagner les usagers souhaitant effectuer des démarches concernant ces titres.

Dès à présent le préfet du Gers encourage les usagers à procéder aux démarches en ligne. La préfecture et les sous-préfectures ne réceptionnent plus désormais les dossiers relatifs aux certificats d'immatriculation et permis de conduire.

Davantage d'informations sur le site internet des services de l'Etat :

http://www.gers.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Plan-prefectures-nouvelle-generation/Prefectures-nouvelle-generation-Pour-une-nouvelle-relation-avec-l-usager





Direction Départementale des Finances Publiques du Gers de VIELL

Communiqué

Communiqué

Auch, le 17/10/2017

FERMETURE DE LA TRESORERIE DE RISCLE AU 31 DECEMBRE 2017

Dans le cadre de la politique d'adaptation des structures du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers, la trésorerie de RISCLE fermera définitivement ses portes le 31 décembre 2017.

Afin de préparer au mieux cette opération et de veiller à la qualité des services offerts au public, l'accueil physique des usagers s'effectuera jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 à midi.

<u>Du mardi 26 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017,</u> les usagers pourront contacter les services de la trésorerie :

- par courriel, t032029@dgfip.finances.gouv.fr
- ou par téléphone au 05-62-69-73-70.

A compter du 1^{er} janvier 2018, **pour toutes les démarches concernant le secteur public local** (paiement de la cantine scolaire, CESU...) et **pour toute question relative au paiement de l'impôt**, les usagers s'adresseront dorénavant à la trésorerie de PLAISANCE :

TRESORERIE DE PLAISANCE

2, rue de l'Adour 32160 PLAISANCE Ø 05-62-69-14-20

Et toujours, 24h sur 24, 7 jours sur 7, sur impots.gouv.fr et sur les applications mobiles.

